



Grenville·sur·la·Rouge

DE CŒUR ET DE NATURE

AVIS PUBLIC

Avis public est par la présente donné que le conseil municipal statuera, sur la **demande de dérogation mineure qui suit**, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le 11 septembre 2018 à 19 h, à l'hôtel de ville sis au 88, rue des Érables, Grenville-sur-la-Rouge.

1. 1727 route 148 / lot p10E rang 3 du cadastre du Canton de Grenville

La demande est à l'effet d'autoriser l'une des deux option suivante : **Option 1** – Autoriser une opération cadastrale afin de créer 6 lots dont 3 ne respectera pas la largeur minimum, le premier aura 30.50 mètres de largeur, le deuxième aura 41.33 mètres de largeur et le dernier aura 43.36 mètres de largeur. Contrairement au règlement de lotissement no RU-903-2014 qui exige à la grille des spécifications de la zone RV-02 une largeur minimale de 45 mètres. **Option 2** – Autoriser les mêmes éléments que l'option 1 sauf que le terrain qui aura 43.36 mètres de largeur, afin d'éviter une forme de lot extravagante, viendrait créer un lot rectangulaire qui aurait 2000.40 mètres carrés, et ce, contrairement au règlement de lotissement no RU-903-2014 qui exige à la grille des spécifications de la zone RV-02 une superficie minimale de 3000 mètres carrés.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de cette séance.

DONNÉ À GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE, ce vingt-quatre (24^e) jour du mois d'août deux mille dix-huit (2018).

PUBLIC NOTICE

Public Notice is hereby given that the Municipal Council will decide on the following requests for minor exemption at a special meeting to be held on September 4th at 7:00 pm at the Town Hall at 88 rue des Érables, Grenville-sur-la-Rouge.

1. 1727 route 148 / lot p10E rang 3 of the cadastre of the Township of Grenville

The request is to authorize one of the following two options: **Option 1** -> Authorize a cadastral operation to create 6 lots of which 3 will not respect the minimum width, of which the first one will have 30.50m in width, the second one will have 41.33m in width and the last one will have 43.36m in width. Contrary to subdivision bylaw No RU-903-2014 which requires the grid of specifications of the RV-02 zone a minimum width of 45m. **Option 2** -> Allow the same elements as option 1 except that the land which will have 43.36m wide, in order to avoid an extravagant lot, would create a rectangular lot that would have 2000.4 square meters. Contrary to subdivision bylaw No RU-903-2014 that requires the RV-02 area of 3000 square meters.

Any interested person may be heard by the Council with respect to this application at that session.

DONNÉ À GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE, ce twenty-four (24) jours du mois d'Août deux mille dix-huit (2018).

Marc Beaulieu
Directeur Général